



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 802**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 7 décembre 2020, la Ville de East Angus a adopté la version finale du **«RÈGLEMENT 802 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 AFIN DE REMPLACER LA ZONE Ra-6 PAR LA ZONE Rb-27»**.

Ce règlement vise à autoriser les habitations unifamiliales isolées, les habitations unifamiliales jumelées, les habitations unifamiliales en rangée (maximum de 4 unités d'habitation), les habitations bifamiliales isolées, les habitations bifamiliales jumelées et les habitations trifamiliales isolées.

La zone Ra-6 est située sur la rue Bernier à partir de la rue Lafontaine vers le nord.

Le règlement numéro 802 est entré en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce dixième jour de février 2021.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier